

Institutions de la Petite Enfance (IPE) onésiennes & Accueil Familial de Jour AFJ Rhône-Sud Bernex, Confignon, Onex et Petit-Lancy

Montant déterminant	Tarif /heure IPE	journalière: 10 h IPE	Tarif/heure AFJ *	journalière : 10h AFJ
de 0 à 10'000	1.17	11.70	0.94	9.40
de 10'001 à 15'000	1.38	13.80	1.11	11.10
de 15'001 à 20'000	1.60	16.00	1.28	12.80
de 20'001 à 25'000	1.83	18.30	1.46	14.60
de 25'001 à 30'000	2.06	20.60	1.65	16.50
de 30'001 à 35'000	2.29	22.90	1.83	18.30
de 35'001 à 40'000	2.53	25.30	2.03	20.30
de 40'001 à 45'000	2.78	27.80	2.22	22.20
de 45'001 à 50'000	3.03	30.30	2.42	24.20
de 50'001 à 55'000	3.29	32.90	2.63	26.30
de 55'001 à 60'000	3.55	35.50	2.84	28.40
de 60'001 à 65'000	3.82	38.20	3.05	30.50
de 65'001 à 70'000	4.09	40.90	3.27	32.70
de 70'001 à 75'000	4.37	43.70	3.50	35.00
de 75'001 à 80'000	4.65	46.50	3.72	37.20
de 80'001 à 85'000	4.94	49.40	3.95	39.50
de 85'001 à 90'000	5.24	52.40	4.19	41.90
de 90'001 à 95'000	5.54	55.40	4.43	44.30
de 95'001 à 100'000	5.84	58.40	4.68	46.80
de 100'001 à 105'000	6.16	61.60	4.92	49.20
de 105'001 à 110'000	6.47	64.70	5.18	51.80
de 110'001 à 115'000	6.79	67.90	5.44	54.40
de 115'001 à 120'000	7.12	71.20	5.70	57.00
de 120'001 à 125'000	7.45	74.50	5.96	59.60
de 125'001 à 130'000	7.79	77.90	6.23	62.30
de 130'001 à 135'000	8.14	81.40	6.51	65.10
de 135'001 à 140'000	8.49	84.90	6.79	67.90
de 140'001 à 145'000	8.84	88.40	7.07	70.70
de 145'001 à 150'000	9.2	92.00	7.36	73.60
de 150'001 à 155'000	9.56	95.60	7.65	76.50
de 155'001 à 160'000	9.94	99.40	7.95	79.50

* Le tarif AFJ correspond au 80% du tarif en IPE

Pour les enfants scolarisés (4-6 ans, 1P-2P) = le tarif/heure AFJ : dès Fr. 2.25 (= prix GIAP)

Pour les enfants scolarisés (6-12 ans, dès 3P) = le tarif/heure unique : Fr.7.95

Les repas sont compris dans les tarifs IPE et AFJ pour l'accueil préscolaire uniquement

AFJ: Frais dossier : Fr. 30.- annuel / Heures supplémentaires: majoration de 25%

1) Montant déterminé sur la base du dernier avis de taxation, document "Eléments retenus par l'administration" de toutes les personnes vivant sous le même toit.

Le revenu net total fait foi: (code 99.00 de l'avis de taxation)

A ce revenu net, sont ajoutés les montants suivants :

le 3ème pilier et les assurances vie (31.30 + 31.40 + 41.30 + 41.40 + 52.15)

les frais de garde effectifs (59.10)

les charges et frais d'entretien d'immeuble (58.00)

les frais pour reconversion professionnelle (31.62)

les versements bénévoles aux partis politiques et dons (73.10 et 74.10)

les rentes AI, AVS, prestations complémentaires ou rentes journalières, revenu HG (98)

1/15 ème de la fortune (calcul idem que RDU)

est considéré comme fortune, la fortune brute (code 91.00) à laquelle sont déduits:

les rentes viagères capitalisées (code 54.00)

les dettes chirographiques (code 55.10) et hypothécaires (code 55.20)

les passifs et découverts commerciaux (56 + 51.60)

La déduction sociale sur la fortune n'est pas déduite (code 51.50)

Documents à remettre chaque année :

le ou les dernier(s) avis de taxation complet

ou dernière(s) déclaration(s) remplie(s) et signée(s) en attendant le retour de l'avis taxation.

2) Montant déterminant sur la base de la dernière attestation quittance (revenu de toutes les personnes vivant sous le même toit).

Le revenu brut total.

A ce revenu brut, sont ajoutés les montants suivants :

Les allocations familiales

Autres revenus

A cela les déductions suivantes sont admises:

Primes moyennes cantonales

Charges sociales (10%)

Charge de famille (Fr. 9'980.-/enfant)

Documents à remettre :

Attestation quittance ou certificat de salaire

Divers

Documents à renouveler annuellement, au plus tard au 1er septembre:

Avis de taxation ou déclaration

Attestation quittance ou certificat de salaire

En cas de changement de situation financière depuis le dernier avis de taxation (augmentation du montant déterminant), merci de remettre les documents nécessaire.

Par contre, si le revenu familial a diminué de plus de 25% du point 99.00 depuis le dernier avis de taxation, il est possible de modifier les comptes provisionnels à l'administration fiscale et de présenter la fiche récapitulative.

Les parents ne communiquant pas leurs revenus sont facturés sur la base du barème le plus élevé.

En cas de besoin d'aide financière concernant les frais de garde, les parents peuvent s'adresser au SPC afin d'obtenir les prestations familiales complémentaires (022 546 16 00 ou www.ge.ch/soc_ocba/).

Le Service social, santé et enfance (SSSE) répond également à vos questions en cas de difficultés financières et sociales.